



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Didier Guillaume, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, annonce la possibilité pour les propriétaires de chevaux de se rendre dans les centres équestres pour contribuer à nourrir et à soigner leur animal à partir du 24 Avril 2020.**

Paris, le 23 Avril 2020

Le ministre annonce la possibilité, à partir du 24 Avril 2020, pour les propriétaires de chevaux de se déplacer dans leurs prés ou dans les centres équestres pour aller nourrir, soigner ou assurer l'activité physique indispensable à leurs animaux.

Ces déplacements sont autorisés si les centres équestres ne peuvent pas assurer eux-mêmes la totalité des soins. Pour cela, les propriétaires doivent remplir l'attestation de déplacement en cochant le motif familial impérieux.

Le ministre rappelle, pour autant, que les centres équestres ne peuvent pas accueillir du public, conformément au décret du 23 mars 2020 ; et qu'ils doivent impérativement mettre en place des plannings d'accueils et toutes les mesures sanitaires et de distanciation sociale adaptées à la configuration des lieux pour leurs employés et les propriétaires présents.

## Contacts presse

Service de presse de Didier Guillaume  
Tél : 01 49 55 59 74  
[cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)

Service de presse du ministère  
Tél : 01 49 55 60 11  
[ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

Ministère de l'Agriculture  
et de l'Alimentation  
Hôtel de Villeroy  
78 bis rue de Varenne  
75007 Paris  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)  
[www.alimentation.gouv.fr](http://www.alimentation.gouv.fr)

@Agri\_Gouv